

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

----- PROCES-VERBAL

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Alain MANO, Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mme Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Christelle LOUET ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Myriam BORG,
- Mme Agnès SANGOIGNET ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à M. Olivier LINARDON.

Secrétaire de séance : Mme Alyette MASSON

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du jeudi 20 Mars 2025 à 19 heures, convoqué en session ordinaire le 7 mars 2025.

Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Alyette MASSON, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du jeudi 20 février 2025.

Ce procès-verbal est adopté à la majorité (4 vote contre : Mme Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON, Mme Agnès SANGOIGNET ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO, M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à M. Olivier LINARDON).

Interventions concernant le procès-verbal :

Monsieur Olivier LINARDON estime que les échanges, notamment les interventions du groupe « Vrai » n'ont pas été reprises intégralement, face à la présentation développée et préparée du groupe majoritaire, et souhaite voter contre le procès-verbal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un procès-verbal qui n'est pas intégral, il propose

toutefois à l'équipe « Vrai » de transmettre ses éléments à postériori, comme ce fut le cas à plusieurs reprises, pour les intégrer au procès-verbal et le soumettre au vote d'une prochaine réunion de l'assemblée.

Monsieur Olivier LINARDON ne souhaite pas compléter le procès-verbal par manque de temps, et maintient le vote « contre » de l'équipe « vrai ».

Monsieur le Maire prend note de ces éléments.

Délibération n°2025/03

Objet : Adoption du compte financier unique (CFU) de la commune de MIOS – Exercice 2024.

Rapporteur : Monsieur Laurent THÉBAUD

Monsieur Laurent THEBAUD rappelle à l'assemblée que le compte financier unique (CFU) est actuellement en voie d'expérimentation mais sera obligatoire en 2026. Pour permettre à la commune de prendre les devants, il a été accepté de passer au CFU.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pendant l'expérimentation, les budgets qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun son CFU.

Il précise à l'assemblée que le CFU, voulu par les services de l'Etat, est conçu pour donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux. En effet, ce document :

- rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- apporte une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2024 du budget principal, conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Après avoir désigné Monsieur Laurent THEBAUD en qualité de Président de séance pour l'adoption de la délibération portant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 (fusion du compte administratif et du compte de gestion du comptable), du budget principal de la commune ;

Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 présenté par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 du budget concerné et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Après délibération, (Monsieur Cédric PAIN, Maire, ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote) et à l'unanimité :

- **Approuve** tel qu'il est présenté à l'assemblée et annexé à la présente délibération le compte financier unique 2024 du budget principal de la Commune de Mios soumis à son examen,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- **Fixe** l'excédent global de clôture du Compte financier unique 2024 à **4 333 062,02 €**, décomposé comme suit :

COMMUNE DE MIOS - BUDGET PRINCIPAL		CA 2024		
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				
		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2024 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	11 312 653,40 €	13 463 846,72 €	2 151 193,32 €
	Section d'investissement	4 534 625,05 €	6 603 750,75 €	2 069 125,70 €
Reports de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	- €	103 071,99 €	103 071,99 €
	Section d'investissement	1 077 502,23 €		- 1 077 502,23 €
Total (réalisations + reports)		16 924 780,68 €	20 170 669,46 €	3 245 888,78 €
Restes à réaliser à reporter en 2025	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	502 920,37 €	1 590 093,61 €	1 087 173,24 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2025	502 920,37 €	1 590 093,61 €	1 087 173,24 €
		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2024	Section de fonctionnement	11 312 653,40 €	13 566 918,71 €	2 254 265,31 €
	Section d'investissement	6 115 047,65 €	8 193 844,36 €	2 078 796,71 €
	TOTAL CUMULÉ	17 427 701,05 €	21 760 763,07 €	4 333 062,02 €

Interventions :

Monsieur Olivier LINARDON, conseiller municipal du groupe « vrai », demande un complément d'informations :

- P14 et 15, l'année N-1 est manquante (oubli ou bug), ce qui rend compliquée la comparaison.

Monsieur Laurent THEBAUD précise que cela sera vérifié, mais que comme expliqué en introduction, il sera compliqué de comparer cette année le budget car c'est la première fois qu'est utilisée la maquette du CFU.

- P20, pourrions-nous avoir le détail des 545 000 € « autres charges de gestion courantes » ?

Monsieur Laurent THEBAUD explique qu'il s'agit des subventions, notamment subventions au CCAS, aux associations, les indemnités des élus, ...

- P25, à quoi correspond la ligne « litiges et contentieux » : 340 000 €.

Monsieur Laurent THEBAUD répond qu'il s'agit de la fin du litige SIXTA notamment, pour lequel il y a obligation de provisionner de l'argent, et pour lequel l'argent doit maintenant être récupéré. Ainsi, « quand vous récupérez cet argent, c'est une dépense d'investissement qui vient alimenter le budget de fonctionnement, donc une recette de fonctionnement et il faut faire des jeux d'écriture pour réintégrer cet argent qui était sur un compte bloqué ».

- P52, il y a des frais de contentieux pour 65 000 €, pouvez-vous nous dire ce que cela concerne ?

Monsieur Laurent THEBAUD explique qu'il s'agit de tous les litiges : frais d'avocats, il s'agit presque que de contentieux d'urbanisme et propose de mettre le listing à disposition de l'équipe « Vrai ».

Monsieur Olivier LINARDON répond par l'affirmative.

- P53, il y a une ligne « autres indemnités » : 652 000 € peut-on savoir de quoi il s'agit ?

Monsieur Laurent THEBAUD répond que cela correspond aux indemnités.

Monsieur Olivier LINARDON remercie pour ces éléments et note qu'il s'agit d'un « sacré document ».

Monsieur Laurent THEBAUD invite les membres de l'assemblée, comme cela a déjà été fait dans le passé, à se rapprocher des services et à poser des questions sur le budget, en amont du conseil, selon les besoins.

Madame Céline CARRENO confirme que le groupe « Vrai » reviendra vers les services pour les prochaines réunions budgétaires.

Monsieur Laurent THEBAUD après s'être assuré qu'il n'y avait plus de questions sur ce CFU 2024, procède au vote.

Délibération n°2025/04**Objet : Affectation du résultat 2024 du budget principal de la commune de MIOS.****Rapporteur : Monsieur Laurent THÉBAUD**

L'adoption du compte financier unique (CFU) 2024 fait apparaître le résultat de la section de fonctionnement du budget principal de la commune. Il revient à l'assemblée délibérante d'affecter ce résultat.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 sur la détermination du résultat de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au CFU à la clôture de l'exercice,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget principal aux montants suivants :

COMMUNE DE MIOS - BUDGET PRINCIPAL				CA 2024
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				
		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2024 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	11 312 653,40 €	13 463 846,72 €	2 151 193,32 €
	Section d'investissement	4 534 625,05 €	6 603 750,75 €	2 069 125,70 €
Reports de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	- €	103 071,99 €	103 071,99 €
	Section d'investissement	1 077 502,23 €		- 1 077 502,23 €
Total (réalisations + reports)		16 924 780,68 €	20 170 669,46 €	3 245 888,78 €
Restes à réaliser à reporter en 2025	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	502 920,37 €	1 590 093,61 €	1 087 173,24 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2025	502 920,37 €	1 590 093,61 €	1 087 173,24 €
		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2024	Section de fonctionnement	11 312 653,40 €	13 566 918,71 €	2 254 265,31 €
	Section d'investissement	6 115 047,65 €	8 193 844,36 €	2 078 796,71 €
	TOTAL CUMULÉ	17 427 701,05 €	21 760 763,07 €	4 333 062,02 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de **2 254 265,31 euros** selon la répartition suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2024			
→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter:			
Résultat de l'exercice :		Excédent :	2 151 193,32 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		Excédent :	103 071,99 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)		Excédent :	2 254 265,31 €
→ Besoin réel de financement de la section d'investissement:			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :	2 069 125,70 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	
		Déficit :	- 1 077 502,23 €
Résultat comptable cumulé :	R 001 :	Excédent :	991 623,47 €
	D 001 :	Déficit :	0
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			502 920,37 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			1 590 093,61 €
Solde des restes à réaliser :			1 087 173,24 €
(B) Besoin (-) réel de financement =			- €
→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement:			
Résultat excédentaire (A1) =			2 254 265,31 €
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =			2 154 265,31 €
		SOUS TOTAL (R 1068)	2 154 265,31 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (dépense non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire D 002 du budget N+1) =			100 000,00 €
		TOTAL (A1)	2 254 265,31 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)			- €

**Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Affecte** au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 selon la transcription budgétaire ci-dessous :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:			
Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =	100 000,00 €
Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
D001 : déficit reporté =	- €	R001 : excédent reporté =	991 623,47 €
		R1068: excédent capitalisé=	2 154 265,31 €

Délibération n°2025/05

Objet : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal recouvre donc un vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu la commission ressources en date du 30 janvier 2025,
Vu le Débat d'orientation budgétaire en date du 6 février 2025,
Vu la commission ressources en date du 20 février 2025,

Malgré la poursuite du contexte complexe et incertain et des évolutions exogènes de l'augmentation de la masse salariale (taux CNRACL, ...) et de manière générale de nos charges de fonctionnement,

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir et de voter les taux 2025 comme suit :

- Taxes foncières sur (bâti) : **45,40%**
- Taxes foncières (non bâti) : **58,23%**
Taxe d'habitation : **22,51%**

En l'absence de la notification par les services de l'Etat des bases 2025, en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles 2024, le produit des rôles généraux attendu nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 a été estimé à **5 166 185 euros**.

Le conseil municipal,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Après délibération, et à l'unanimité :

- **Adopte** les taux de fiscalité directe locale de 2025 comme suit :
 - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : **45,40 %** ;
 - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **58,23 %**
 - pour la taxe d'habitation : **22,51%**

Délibération n°2025/06

Objet : Vote du budget primitif 2025.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 6 février 2025, le budget primitif 2025 de la commune de MIOS s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, à hauteur de **13 142 070 €** d'inscriptions nouvelles en fonctionnement et de **9 761 797,62 €** d'inscriptions nouvelles en investissement.

Les RAR 2024 s'établissent à 502 920,37 € en dépenses d'investissement et à 1 590 093,61 € en recettes d'investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire M57 et au rapport détaillé, ci-annexés ;

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025, joint au projet de délibération ;
Vu la maquette budgétaire M57, ci-annexée ;
Vu l'avis des commissions « Ressources » ;
Vu le rapport de présentation ci-joint,

Considérant que, par délibération du 6 février 2025, le Conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025 ;

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire M57 ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de MIOS, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **Autorise** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Délibération n°2025/07

Objet : Subvention au CCAS et avances.

Rapporteur : Madame Monique MARENZONI

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Mios est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les

familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap. Par ailleurs, les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Dans les actions programmées, le CCAS se mobilise spécifiquement dans la solidarité alimentaire (épicerie solidaire) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés).

Aussi, afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il a ses propres recettes mais bénéficie d'une subvention d'équilibre de la commune.

Aussi, il est proposé d'attribuer, au titre de l'exercice 2025, une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de **330 000 €**.

Cette subvention pourra s'opérer par avances et pourra être versée en plusieurs fois au rythme des demandes de versements du CCAS.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention générale de fonctionnement ci-dessus définie, au titre de l'exercice 2025, au CCAS de la commune.

Délibération n°2025/08

Objet : Vote des subventions municipales aux associations pour l'année 2025.

Rapporteur : Monsieur Laurent ROCHE

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une première attribution des subventions aux associations selon le tableau de répartition annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** les subventions municipales de l'exercice 2025, telles qu'arrêtées dans le tableau annexé.

Afin de se conformer à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus participants aux organes des associations concernées, n'ont pas pris part au vote :

- M. Laurent THEBAUD n'a pas pris part au vote de la subvention en faveur du Mios Vélo Club,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU n'a pas pris part au vote de la subvention en faveur du Comité des Fêtes,
- M. William VALANGEON n'a pas pris part au vote de la subvention en faveur du Comité des Fêtes,
- Mme Alyette MASSON n'a pas pris part au vote de la subvention en faveur du comité de jumelage et de l'élan miossais,
- Mme Céline CARRENO n'a pas pris part au vote de la subvention à l'APE de Mios Bourg.

Délibération n°2025/09

Objet : Contribution volontaire au PNRLG au titre de la dotation biodiversité et aménités rurales.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu la loi de finances de 2022 renforçant une dotation dite « Biodiversité et aménités rurales » en attribuant une fraction complémentaire pour les communes classées en Parc naturel régional,

Considérant que la dotation versée aux communes est en partie la résultante de son appartenance au PNR ;

Vu la revalorisation de la fraction PNR en 2023, et particulièrement en 2024 et son maintien en 2025,

Après avoir pris connaissance du courrier de Monsieur le Président du Parc naturel régional des Landes de Gascogne en date du 28 février 2025,

Après la réunion de toutes les communes du Parc du 24 Février 2025, qui a proposé de retenir le principe d'une contribution volontaire à hauteur de 10 % de la dotation biodiversité et aménités rurales au vu des actions et outils que le Parc naturel régional met en œuvre dans ce sens ;

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Participe** à cet appel à contribution et reverser la somme de **8 496,00€** au Parc naturel régional des Landes de Gascogne correspondant à 10 % de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la Biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales perçue au titre de l'année 2024 ;
- **Verse** cette somme sous la forme d'une subvention inscrite au compte 657358.

Délibération n°2025/10

Objet : Mise à jour du tableau des tarifications des salles communales.

Rapporteur : Madame Agnès VINCENT

Par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé les tarifications municipales pour les salles communales avec effet au 1^{er} janvier 2023.

La municipalité propose de mettre à jour le tableau des tarifs avec l'élément suivant :

- Ajouter à la location la maison de la Nature « Le Milan Noir » pour les associations extérieures, les entreprises ou encore les particuliers. La gratuité s'applique pour les associations locales ouvertes au public ainsi qu'aux partis ou associations politiques.

SALLES & MATERIEL	
Maison de la Nature "Le Milan Noir"	
Associations locales	Gratuit
Partis ou associations politiques	Gratuit

Particuliers habitants de la commune	1/2 journée	journée	2 jours
	200€	300€	450€
Autres (associations extérieures, entreprises, particuliers hors commune, ...)	300€	450€	700 €

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la modification ci-dessus détaillée en l'intégrant au tableau des tarifications des salles communales.

Délibération n°2025/11

Objet : Contrat groupe assurance statutaire 2026-2029

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Les collectivités territoriales assument seules la charge financière de la protection sociale des agents fonctionnaires (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) et pour partie des agents contractuels en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Nous ne percevons aucune indemnité journalière de la CPAM pour les agents titulaires. Nous sommes en auto assurance pour ces risques.

Nous avons toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale (notamment pour les accidents de travail qui sont des risques peu mesurables et qui peuvent s'avérer très coûteux : scanners, hospitalisation...).

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une convention de gestion « assurance statutaire », pour toutes les collectivités du département. La convention cadre actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le centre de gestion entame, dès à présent, la procédure de mise en place d'un contrat groupe conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

La commune de Mios à l'opportunité de se joindre à cette démarche en autorisant le Centre de Gestion à agir pour notre compte.

Aussi, il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion.

La commune fera l'objet d'une tarification spécifique par l'organisme retenu compte tenu du cahier des charges.

Cette démarche ne nous engage nullement quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion. Il ne concerne que la consultation.

Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre de gestion choisira l'attributaire, dont le nom nous sera communiqué. Nous garderons la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne nous convenaient pas.

Si nous adhérons au contrat, cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de gestion et d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de gestion pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

- **Signe** tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2025/12

Objet : Approbation des modifications apportées au contrat d'engagement éducatif (CEE).

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Pour rappel, le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est destiné aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs (ACM) à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs.

Ce contrat de droit privé a été créé en 2006 au sein du code du travail dont les dispositions ont été transférées dans le code de l'action sociale et des familles (CASF) sous le chapitre « Personnels pédagogiques occasionnels des accueils collectifs de mineurs » (art. L. 432-1 à L. 432-6 et D. 432-1 à D. 432-9 du CASF).

La jurisprudence a confirmé la possibilité pour les collectivités territoriales de conclure un tel contrat en tant qu'organisatrices d'ACM (CAA Lyon n° 15LY00176 du 21 février 2017). Le CEE vise à adapter le droit du travail notamment en ce qui concerne la rémunération (forfait journalier) et le temps de travail aux conditions spécifiques d'intervention de ces personnels : présence permanente auprès des enfants, difficultés à déterminer le temps de travail effectif, caractère ponctuel de la collaboration...

Le CEE apparaît comme une alternative au recours aux contractuels de droit public recrutés sur le fondement du CGFP et soumis aux prescriptions minimales en matière de temps de travail (art. 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Toutefois, un CEE ne peut être conclu que si les critères de l'engagement éducatif définis par le CASF sont remplis :

- nature des fonctions exercées (« fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, dans les conditions prévues aux articles L. 227-4 et suivants du CASF ») ;
- caractère occasionnel de la collaboration (moins de 80 jours, apprécié sur chaque période de 12 mois consécutifs) ;
- volume horaire (moins de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs).

Toutefois, le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 modifie le seuil de rémunération des personnes recrutées par un contrat d'engagement éducatif (CEE) qui est porté de 2,20 à 4,30 fois la valeur du SMIC horaire, soit de 25,63 € à 50,10 € (modification de l'art. D. 432-2 du CASF). Le décret entre en vigueur le 1er mai 2025.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du seuil de rémunération détaillée ci-dessus et **prend en compte** toute mesure législative ou réglementaire à venir sur la base de ces nouveaux seuils de rémunération, sur la base du plafond fixé par les textes.

Délibération n°2025/13

Objet : Rapport social unique – année 2023

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021.

Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, ci-joint, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, a fixé les conditions et modalités de sa mise en œuvre. Le rapport social unique (RSU) présente un état des lieux de la collectivité. Etabli annuellement, il est présenté en Comité Social Territorial (CST).

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation du rapport social unique de la ville portant sur l'année 2023 et de la présentation au Comité social territorial lors de sa réunion du 8 novembre 2024.

Délibération n°2025/14

Objet : Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Lorsque l'état de santé d'un fonctionnaire ne lui permet plus de remplir **les fonctions correspondant aux emplois de son grade** mais qui peut exercer d'autres activités, peut se voir proposer par l'autorité territoriale une période de préparation au reclassement (PPR).

La PPR a pour objet de préparer l'agent et, le cas échéant, de le qualifier pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé.

- Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement sur un autre emploi (interne ou externe à la collectivité).
- Elle est d'une durée maximale d'un an en continu et fait l'objet d'une convention tripartite (agent, collectivité et centre de gestion de la Gironde).

Plusieurs agents ont été en PPR au sein de la collectivité. Pour l'un des agents nous avons pu trouver un poste correspondant aux besoins de la collectivité. Aussi, nous avons saisi le Conseil médical qui nous indique que ce poste est compatible avec son état de santé.

C'est pourquoi, pour permettre son reclassement, il est demandé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025. Le poste actuel d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe occupé par l'agent sera supprimé ultérieurement après avis du Comité social territorial.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- **Approuve** la modification du tableau des emplois.

Délibération n°2025/015

Objet : Règlement intérieur des cimetières de la commune.

Rapporteur : Madame Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT

Dans le cadre de la mise à jour de nos règlements « cimetières » de la commune, il a été engagé un travail collaboratif (agents, techniciens) afin de refondre et d'actualiser les règles actuelles.

Aussi, Monsieur le Maire propose de valider le règlement intérieur des cimetières communaux ci-annexé.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** le règlement intérieur des cimetières communaux joint à la présente délibération.

Délibération n°2025/16

Objet : Appel à Manifestation d'intérêts – réaménagement du centre-ville – décision

Rapporteur : Monsieur Renaud BEZANNIER

Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt afin de désigner un opérateur immobilier en vue de co-construire l'opération de réaménagement du centre-ville.

Cette opération visait à aménager 4 ilots avec une maîtrise foncière et des contraintes différentes selon les sites :

- Ilot Fauvette – maîtrise foncière, pas de contrainte de déplacement de service public. Ilot intégrant les futurs multi-accueil et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) communaux ;
- Ilot Mairie – maîtrise foncière, pas de contrainte de déplacement de service public, démolition d'un bâtiment ancien, ilot intégrant la future agence postale et la nouvelle salle des aînés ;
- Ilot La poste – lié au déplacement des activités au sein des ilots Fauvette et Mairie – réalisation possible à l'issue des déplacements (multi-accueil, Lieu d'Accueil Enfants Parents, La Poste et Salle des aînés). Une partie de l'îlot est en maîtrise foncière communale ;
- Ilot centre-ville – contrainte de maîtrise foncière – pas de contrainte de déplacement de service public. Deux sous-secteurs pouvant être aménagés simultanément ou avec une temporalité différente (en fonction des acquisitions foncières).

Les programmes immobiliers mixtes devaient permettre la réalisation :

- de logements locatifs sociaux dont du locatif social et de l'accession sociale ainsi que du libre ;
- de logements proposant des produits novateurs en matière de logements et d'hébergements (ex : Bail Réel Solidaire);
- de logements libres sous la forme de petits collectifs, individuels groupés, voire des lots à bâtir ;
- de locaux à destination de commerces, restauration, activités tertiaires... ;
- d'équipements publics ;
 - Agence postale
 - Salle des aînés/
 - Multi-accueil /LAEP
- d'espaces communs (espaces verts, parkings...).

Conformément à la délibération, deux phases ont été réalisées (candidature puis offre) et un comité technique a suivi cette consultation tout au long de la démarche avec l'accompagnement du cabinet BOC et de l'EPFNA.

A l'issue des remises des offres définitives, et après analyse de celles-ci et ce malgré la qualité du travail urbain réalisé, plusieurs points bloquants sont apparus et ont orienté les membres du comité à proposer de déclarer infructueux cette consultation :

- Impossibilité de recourir à une VEFA sur l'ilot Fauvette pour les équipements publics nécessitant une double maîtrise d'ouvrage ;
- Contexte National de la promotion compliqué avec une incertitude réelle sur les bilans définitifs ;
- Difficultés de maîtrise foncière sur l'ilot centre-ville qui nécessite un travail complémentaire en amont de la part de la commune et de l'EPFNA rendant impossible l'intégration de cet ilot dans cet appel à manifestation d'intérêt ;
- Fragilité juridique en cas de découpage par ilot sur la base de la consultation de départ.

Conformément au règlement de consultation, les 3 candidats seront indemnisés à concurrence de 15000€.

Pour poursuivre le travail réalisé, il est proposé de relancer un appel à manifestation d'intérêt sur l'ilot Fauvette avec le lancement en parallèle de l'opération multi accueil en maîtrise d'ouvrage communale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la décision de déclarer sans suite l'appel à manifestation d'intérêt centre-ville ;
- **Approuve** l'indemnisation des candidats et inscrire les crédits nécessaires ;
- **Approuve** la décision de relancer un appel à manifestation d'intérêt sur l'ilot Fauvette avec le lancement en parallèle de l'opération multi accueil en maîtrise d'ouvrage communale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Interventions

Monsieur le Maire remercie Monsieur MANO pour son intervention à la COBAN (reprise par la presse), lors du vote du budget, voté à l'unanimité par les Maires lors du Bureau et à la majorité par ces mêmes Maires lors du conseil communautaire.

Questions de l'opposition :

1. La ligne litiges et contentieux a été créditée de 340 000 €. Pourriez-vous nous indiquer la liste des procès en cours ?

La réponse a été apportée à la délibération 2025/3, examinée en début de conseil municipal.

2. L'îlot P de la zone d'aménagement concertée (ZAC) a vocation à recevoir de nouveaux commerces. Pourriez-vous nous en faire un état des lieux ? Qu'avez-vous prévu d'implanter à côté du centre Leclerc ?

Monsieur le Maire présente une première esquisse de cet îlot, qui pourra être revu au fur et à mesure de l'avancée du projet.



Monsieur Cédric PAIN précise qu'il a été demandé à l'aménageur, d'associer : le SYBARVAL (gestionnaire du SCOT), la COBAN (développement économique), BAZE (promotion du développement économique) pour l'organisation et l'aménagement de cet îlot P.

Il explique qu'à ce jour ce sont des enveloppes et que tout peut évoluer.

Le principe est de ne pas mettre les parkings en bord de voirie ni le long du Leclerc, mais en centralité. Un travail sur les commerces est engagé, en favorisant l'installation de commerces de taille moyenne (entre 800 et 1500 m²) pour apporter un service complémentaire au centre Leclerc et non concurrentiel (pas de discount alimentaire).

La volonté est d'installer des commerces mais également des structures de loisirs, ludiques ou sportives.

3. Le compte rendu du dernier Conseil Municipal ne relate pas la réalité des échanges. Les interventions de l'opposition ne sont pas totalement retranscrites. Pourquoi ne pas enregistrer les échanges afin d'éviter tout litige ?

Monsieur Olivier LINARDON explique que sur le compte rendu, il y a la partie de la majorité, particulièrement détaillée, enrichie d'éléments et concernant l'équipe « Vrai », il s'agit juste d'une ligne, et quand il y a 3 ou 4 personnes qui parlent, il n'y a qu'un seul commentaire de retranscrit.

« Pour nous cela reste quelque chose de factuel, il y a eu beaucoup d'échanges au dernier conseil et peu ont été retranscrits ».

Monsieur Cédric PAIN rappelle que les demandes de modifications sur le procès-verbal ont toujours été prises en compte et ce dans un bon esprit d'échange. « Je préfère que l'on arrive à voter ensemble un compte rendu, quitte à le présenter deux fois au vote de l'assemblée ».

L'important étant que les Mioissais qui ne viennent pas au conseil municipal puissent avoir une lecture de ce qui s'est dit. Donc, effectivement, « si des choses n'ont pas été reprises, je préfère qu'elles soient rectifiées ». Enfin, il ne s'agit pas d'être exhaustif mais de retranscrire un résumé des débats.

Monsieur Olivier LINARDON prend bonne note de cette réponse mais estime qu'il faut admettre qu'il est possible d'enregistrer la quantité d'information et de faire appel à l'IA pour la restitution, et il faut aussi admettre que lorsqu'on parle il est difficile de parler et de prendre des notes en simultané.

Il précise que « nous ne sommes pas des magiciens, on ne peut pas retranscrire mot pour mot ce qui a été dit. Force est de constater que la dernière fois vous aviez tout préparé avec une belle présentation et autre, nous avons été pris à froid, on a fait nos commentaires et on ne pouvait pas à la fois prendre des notes et répondre ».

Il lui paraît compliqué de pouvoir modifier le procès-verbal avec « ce que je pense me souvenir, j'ai pas les éléments, j'ai pas les phrases. Moi les comptes rendus que je fais avec la défense et autre, c'est mot pour mot ».

Monsieur le Maire précise que le fait de modifier le compte rendu a déjà été fait avec des élus de l'opposition, la proposition est maintenue, et même si des fois ce n'est pas mot pour mot, il convient de reprendre le sens de ce qui a été dit. « Il n'y a aucun problème, on n'a jamais refusé de rectification et on continuera à le faire, et pour répondre à la question, aujourd'hui on n'est pas équipé en matériel de façon satisfaisante, je pense que le jour où l'on aura une salle du conseil municipal, la situation sera différente et les aménagements seront à la hauteur. On a donné la priorité aux enfants, aux écoles, aux équipements sportifs et on a toujours dit que l'on ferait les équipements pour la mairie en dernier lieu. On doit être une des seules communes à ne pas avoir de salle du conseil dans la mairie, d'ailleurs nous avons une dérogation pour l'avoir à l'extérieur et il faudra qu'un jour on puisse réaliser ces travaux, en dotant la salle notamment d'écrans numériques par exemple ».

Monsieur Olivier LINARDON intervient : « C'est bien dommage, vu les échanges qu'il y avait eu la dernière fois, c'est bien dommage que la totalité n'ait pas été retranscrite ».

Monsieur Cédric PAIN maintient sa proposition et la possibilité de modifier le procès-verbal si besoin.

Monsieur Olivier LINARDON précise qu'il a entendu la proposition, « mais on fait comment » ?

Marie-Hélène CASTELLARNAU DUPONT propose à Monsieur LINARDON de rédiger ce qui a été dit, de le donner à Sabine qui l'intégrera. « Si vous n'êtes pas d'accord avec certaines choses, si vous pensez qu'elles ont été dites autrement, vous les rédigez pour que l'on voit si ça correspond à ce qui a été dit et que ça puisse être intégré ».

Et poursuit en expliquant que ce qui la dérange, « c'est que vous êtes en train de dire c'est que les notes sont prises par Sabine et qu'elles ne sont pas conformes à ce que vous dites ».

Monsieur Olivier LINARDON précise qu'il a juste dit qu'il manquait des éléments de réponse, et qu'il avait appuyé le fait que ce qui avait été retranscrit par la mairie avait été particulièrement détaillé, car préparé, et que « de notre côté ça n'a pas été de la même façon ». Il propose d'enregistrer une partie de ce que l'équipe « Vrai » dit, de façon à pouvoir après compléter, « si on arrive à s'accorder dessus, à la limite ça peut être une solution envisageable. En tout cas je n'enregistre pas si je n'ai pas votre autorisation ».

Monsieur Cédric PAIN : « Nous n'allons pas investir dans un système d'enregistrement des conseils municipaux car cela n'est pas actuellement la priorité. Toutefois, si vous voulez seulement vos propos, je n'y suis pas opposé ».

Madame Céline CARRENO précise « Un point important pour moi, on ne remet pas du tout en cause le travail de Sabine, la discussion a été rapide, même moi je n'ai pas eu le temps de prendre des notes »

Monsieur Olivier LINARDON : « C'est pour cela que l'on parlait d'enregistrement ».

Monsieur Cédric PAIN estime que le projet d'aménagement de la future salle du conseil municipal sera étudié de façon organisée lorsqu'il sera lancé. « Mais ce n'est pas la priorité budgétaire, nous avons d'autres priorités pour les miossais ».

Agenda

- Samedi 22 mars : Carnaval
- Dimanche 23 mars : Troc'livres
- Mercredi 26 mars : Ombrières parking Salamandre
- Vendredi 28 mars : Apéro concert Okali
- Samedi 29 mars : « So British » (médiathèque)
- Mardi 1^{er} avril : Facebook live « Santé »
- Samedi 5 avril : Place à l'emploi
- Samedi 5 avril : Rencontres / dédicaces (médiathèque)
- Vendredi 11 avril : Concert du Big Bang (Music en l'Eyre)
- Samedi 12 avril : Visite itinérante « centre-ville »
- Vendredi 18 avril : Inauguration Milan noir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

**La Secrétaire de séance,
Alyette MASSON.**

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 19 juin 2025